

Conséquences économiques du mouvement des « gilets jaunes »

Si votre activité est directement impactée par le mouvement des « gilets jaunes », plusieurs dispositifs d'accompagnement existent. Pour vous aider et faire face à cette situation exceptionnelle :

1. Vous pouvez demander un examen de votre cas particulier s'agissant de vos échéances fiscales.

En raison du mouvement social actuel, il a été demandé aux directions des finances publiques d'apprécier avec bienveillance, au cas par cas, la demande d'une entreprise défaillante de paiement démontrant que sa défaillance résulte directement d'un problème de trésorerie lié au mouvement des gilets jaunes. Les directions pourront remettre les pénalités contre un engagement de paiement dans un délai raisonnable. A cet égard, des délais de paiement pourront être accordés au regard de la situation. Ces mesures de bienveillance s'appliquent aux échéances de la cotisation foncière des entreprises et de l'acompte d'impôt sur les sociétés du 17 décembre 2018. Dans ce même cadre et sous les mêmes conditions, les entreprises qui bénéficient d'un plan de règlement en cours (délais bilatéraux classiques ou délais de la commission des chefs de services financiers) et qui en font la demande pourraient aussi être dispensées du paiement des échéances dues au titre des mois de novembre et de décembre. Le paiement de ces dernières serait reporté en fin de plan selon un échéancier équivalent au nombre d'échéances décalées. Vous pouvez vous adresser à votre Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

https://lannuaire.service-public.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/dd_fip-44109-01

De même, pour vos démarches relatives au paiement des échéances sociales vous pouvez contacter votre organisme de recouvrement pour expliquer vos difficultés et demander un report pour le paiement des cotisations dues au titre du mois de novembre. Ces reports ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte. En cas de non-respect des délais de paiement qui auront été convenus, une adaptation de l'étalement vous sera proposée.

2. Vous pouvez effectuer une demande d'activité partielle auprès de votre DI(R)ECCTE

Vous pourrez obtenir des précisions sur le dispositif et être accompagné dans sa mise en œuvre. Vous trouverez également des informations complémentaires sur ce dispositif sur le site du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activitepartielle> Lien vers le site de la DIRECCTE Pays de la Loire : <http://pays-de-la-loire.directe.gouv.fr/Loire-Atlantique>

3. Vous êtes invités à vous rapprocher le plus rapidement possible de votre assureur, pour lui déclarer l'ensemble des préjudices que vous avez subis.

Auparavant, il est important d'effectuer une déclaration de vos dommages auprès des services de police ou de gendarmerie, et de transmettre la copie du procès-verbal dressé à cette occasion à votre assureur. En fonction de votre couverture d'assurance, vous pouvez ainsi vous faire indemniser par votre assureur toute ou partie des dégâts subis par vos biens (voitures, commerces ou immeubles). Si vous avez subi une perte d'exploitation, liée ou non à des dégâts matériels, la prise en charge par votre assureur dépendra des garanties souscrites et des conditions contractuelles desdites garanties. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les précisions apportées sur le site de la fédération française de l'assurance :

<https://www.ffa-assurance.fr/content/indemnisation-des-degats-provoques>

4. Si vous connaissez des difficultés financières, en particulier des besoins de financement de court terme, vous pouvez vous adresser à votre(vos) établissement(s) bancaire(s).

La FBF (Fédération Bancaire Française) a mobilisé ses adhérents et ses comités territoriaux, afin que les banques examinent avec bienveillance et au cas par cas les situations des artisans, des commerçants et des entreprises, impactées dans leurs activités, et recherchent des solutions appropriées. Vous trouverez également des éléments pratiques qui peuvent être utiles pour les PME et TPE, afin de mieux gérer la relation avec leurs partenaires bancaires, et de rechercher ensemble, le plus en amont possible, des solutions adaptées au cas par cas :

- Une fiche pratique « Comment faire avec son banquier », disponible sur le site dédié : <http://www.aveclespme.fr/categorie/en-pratique/avec-mon-banquier/>
- Des mini-guides pratiques concernant « Le financement court terme des TPE » : https://www.lesclesdelabanque.com/Web/Cdb/Entrepreneurs/Content.nsf/List_HTML_MiniGuides?ReadForm&VirtualCategory=9HTBKR&Count=8&FilteredByCategory=ADHLAK

5. Vous pouvez contacter Bpifrance pour l'octroi ou le maintien de crédits bancaires

Afin de faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, vous pourrez bénéficier d'une garantie plus importante de Bpifrance sur vos crédits renforcement de la trésorerie, avec une quotité garantie qui pourra passer de 40 à 70 %. Le préfinancement du CICE 2018 sera par ailleurs pérennisé jusqu'à la bascule sur la baisse des charges, bascule qui bénéficiera fortement à la trésorerie des entreprises. Le report d'échéances dans le remboursement de prêt pourra être accordé sur demande auprès de votre banque pour les prêts garantis par Bpifrance et auprès de vos correspondants habituels au sein des directions régionales de Bpifrance pour les prêts accordés directement par Bpifrance. Pour tout complément d'informations sur ces dispositifs, contactez Bpifrance dans votre région <https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Direction-regionale-Nantes>

6. Concernant le paiement des cotisations, vous pouvez contacter votre URSSAF

Si votre entreprise rencontre des difficultés de trésorerie qui risquent de compromettre le paiement de vos cotisations à l'échéance, ou si vous avez réglé vos cotisations en retard et que des majorations et des pénalités de retard vous sont appliquées, vous pouvez contacter votre Urssaf, connectez-vous à votre espace en ligne sur urssaf.fr, ou appelez le 3957 et sélectionner le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement ».

<https://www.urssaf.fr/portail/home/difficultes-tresorerie/que-faire-en-cas-de-difficultes/lurssafaccompagne-les-entrepris.html>

7. Vous pouvez contacter votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants

Contactez votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants pour signaler les difficultés que vous rencontrez.

Pour chaque signalement reçu : • Des ajustements de cotisations en prenant en compte un revenu estimé 2019 sont préconisés. • Des délais de paiement sont pris en charge dès la réception de la demande formulée par l'assuré (en lien avec l'URSSAF). • Les situations les plus préoccupantes pourront être soumises au service Action Sanitaire et Sociale.

Contacts :

- cim.pays-de-la-loire@secu-independants.fr
- Téléphone : 36 48
- <https://www.secu-independants.fr/>